



LES SUBVENTIONS ACTUELLEMENT PROPOSÉES

La campagne de subvention Projet Sportif Fédéral A.N.S. est lancée aujourd'hui.

Les axes sont les suivants :

- Promotion du Sport Santé
- Développement de la pratique
- Développement de l'éthique et de la citoyenneté
- Plan de relance

La date limite de dépôt de ces dossiers sur la plateforme « COMPTE ASSO » est fixée au **31 mai 2021**. La comptabilité se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (comptabilité@district93foot.fff.fr)

Retrouvez toutes les informations utiles grâce au webinaire consultable en replay. **Cliquez ici**. Parallèlement, il existe d'autres possibilités de subvention via l'ANS spécifique, géré par le Service Départemental à la Jeunesse, à l'engagement et au Sports. Il s'agit de :

1 - FONDS TERRITORIAL DE SOLIDARITE

L'objectif est d'accompagner les associations sportives les plus touchées par la crise sanitaires liée à la COVID-19, sous deux formes :

- soit une aide au fonctionnement,
- soit une aide à la relance de la pratique sportive et/ou à la reprise de licences. La date limite de dépôt de ces dossiers sur la plateforme « COMPTE ASSO » est fixée au **4 mai 2021**.

Pour connaître tous les détails, **Cliquez ici** (Point n° II du document)



LES SUBVENTIONS ACTUELLEMENT PROPOSÉES

2 - L'EMPLOI

Il est possible de demander une subvention pour :

- une création d'emploi qualifié, en CDI à temps complet,
- la pérennisation d'un emploi existant par la consolidation,
- le soutien à l'emploi des jeunes # 1 Jeune, 1 emploi
- une aide ponctuelle à l'emploi
- le soutien de l'apprentissage

La date limite de dépôt de ces dossiers sur la plateforme « COMPTE ASSO » est fixée au **4 mai 2021**. Pour connaître tous les détails, [Cliquez ici](#).

3 - LES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Certains équipements sportifs sont susceptibles d'être subventionnés :

- Equipements mis en accessibilité
- Equipements pour des projets sportifs spécifiques

La date limite de dépôt de ces dossiers sur la plateforme « COMPTE ASSO » est fixée au **30 avril 2021**.

- Equipements structurants
- Equipements de proximité en accès libre
- Aménagement d'équipements sportifs scolaires pour les ouvrir ou améliorer leur utilisation par des associations sportives en dehors du temps scolaire.

La date limite de dépôt de ces dossiers sur la plateforme « COMPTE ASSO » est fixée au **14 juin 2021**.

Deux documents sont disponibles : [Cliquez ici](#) pour la note explicative ou [Cliquez ici](#) pour le tableau équipements.

IMPORTANT :

- Pour être recevables, les dossiers doivent être déposés sur « COMPTE ASSO » : <https://www.le-compte-asso.associations.gouv.fr>
- Pour les associations, le code financeur « COMPTE ASSO » : SDJES de la Seine-Saint-Denis (93) est : 143
- Il est vivement conseillé de commencer par mettre à jour le dossier administratif sur « COMPTE ASSO »